



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-51

### Portant sur la circulation lors du carnaval organisé par l'école des roches

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Madame Savarese Caroline présidente de l'APPEL des Roches, dans le cadre du carnaval,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

A l'occasion du carnaval, le bénéficiaire est autorisé à organiser un défilé costumé qui aura lieu en ville le **Vendredi 27 Mars 2026 de 15h15 à 16h30**.

#### ARTICLE 2:

Le parcours s'effectuera dans le sens suivant : départ à 15h15 devant l'école des Roches avenue Jean Moulin, Place du Crule, avenue Joliot Curie, Place René Cassin, avenue Jean Moulin site skate park, école des Roches.

#### ARTICLE 3 :

Le service de Police Municipale assurera la sécurité du défilé en début de cortège, un second véhicule conduit par Madame Reynier Eugénie.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

#### ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Policier Municipal sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 20 Mars 2026

Le Maire

Rachél COTTA

Pour le Maire et  
par délégation

Bernard REYNIER

